

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les informations portées sur cette déclaration seront utilisées pour établir l'imposition de 2010.

Période de référence : les renseignements à produire concernent, s'agissant des biens, ceux dont l'établissement avait la disposition au 31 décembre 2008 ou au dernier jour de l'exercice de 12 mois clos en 2008 et, s'agissant des recettes, celles réalisées en 2008 ou au cours de l'exercice de 12 mois clos en 2008.

Cette déclaration n° 1003 doit être souscrite par :

– **les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce** qui ont employé en 2008 au moins 5 salariés ou moins de 5 salariés mais sont soumis à l'impôt sur les sociétés et réalisent un chiffre d'affaires de plus de 61 000 € de recettes annuelles, ou qui, employant moins de 5 salariés sans être soumis à l'impôt sur les sociétés, exercent dans une même commune une autre activité dans des locaux distincts ;

– **les entreprises qui réalisent des prestations de services pour un montant supérieur à 61 000 € ou 152 500 € pour les autres activités.**

La déclaration doit être souscrite pour chaque commune ou partie de commune où s'applique un régime fiscal différent où vous disposez de locaux ou de terrains professionnels (cf. notice n° 1003 NOT).

Les redevables qui, bien que non tenus au dépôt d'une déclaration 1003, exercent leur activité sur plusieurs communes ou fraction d'une même commune où s'applique un régime fiscal différent, doivent déposer une déclaration 1003 S s'ils exercent une activité ambulante ou sont titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce et ont employé moins de 5 salariés en 2008 sans être soumis à l'impôt sur les sociétés.

Règles d'arrondis fiscaux :

Les montants déclarés doivent être arrondis à l'euro le plus proche.

AUCUN CENTIME D'EURO NE DEVRA ETRE PORTÉ.

Seuls les champs relatifs au nombre de salariés pourront contenir un montant décimal.

Un seul chiffre après la virgule est autorisé.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE CETTE DÉCLARATION

À compter de l'imposition due au titre de 2009, il est créé un **dégrèvement permanent** de taxe professionnelle qui bénéficie aux équipements et aux biens mobiliers visés aux 2° et 3° de l'article 1469 du CGI ainsi qu'aux outillages et biens immobiliers visés au deuxième alinéa du 1° de l'art. 1469 du CGI, créés ou acquis neufs entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. Les biens bénéficiant de ce dégrèvement sont également exonérés de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie. Les biens concernés sont à déclarer dans les cadres E (ligne 5) et F (ligne 4).

Par **dérogation à l'encadrement communautaire** relatif aux aides de « minimis » qui limite à 200 000 € sur une période de trois ans le cumul des exonérations dont peut bénéficier l'entreprise, l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2009 porte à **500 000 €** le montant brut total des aides octroyées pour les impositions 2009 et 2010. Ce plafond s'apprécie en additionnant toutes les aides octroyées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2010. L'encadrement communautaire relatif aux aides de « minimis » s'appliquera à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs, chaque salarié employé depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par une micro-entreprise au sens communautaire (critères détaillés au renvoi n° 32) exerçant à titre principal une activité commerciale ou artisanale dans une **zone de restructuration de la défense**, ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 750 €. La liste des zones éligibles est fixée par arrêté et le crédit de taxe dans ces zones s'inscrit dans l'encadrement des aides visé au paragraphe précédent. Le nombre de salariés concernés est à déclarer dans le cadre B2 à la ligne 14.

INFORMATIONS

• **Internet** : cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site de l'administration fiscale (adresse : www.impots.gouv.fr).

Attention : en cas de renvoi cerclé, ex. 3 consulter la notice n° 1003-NOT

B1 RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE

Date de création de l'entreprise		1		Nombre de communes ou le déclarant dispose de locaux ou de terrains affectés à l'activité professionnelle	5	
Nombre total de salariés (mention obligatoire) 1 20 22		2	,	Chiffres d'affaires ou recettes T.T.C. 2 (mention obligatoire pour au moins une des deux lignes)	6	Ventes
Dont	Apprentis sous contrat	3	,		7	Prestations de services
	Handicapés physiques	4	,	Entreprises saisonnières : durée d'exploitation en semaines 3	8	

B2 RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT

Nombre de salariés employés par l'établissement en zone urbaine en 2008 20	9		,	
En cas d'exercice de l'activité de diffuseur de presse, cocher la case 24	10	<input type="checkbox"/>		
Pourcentage de bases d'imposition affectées à l'activité de transport sanitaire terrestre 26 29	11			%
En cas d'éolienne produisant de l'électricité implantée à compter du 14 juillet 2005, cocher la case 33	12	<input type="checkbox"/>		
Nombre de salariés employés par l'établissement depuis au moins un an au 1 ^{er} janvier 2009, dans une zone d'emploi en grande difficulté, dans la limite de 500 salariés sur trois ans pour l'entreprise 32	13		,	
Nombre de salariés employés par l'établissement depuis au moins un an au 1 ^{er} janvier 2009, dans une zone de restructuration de la défense, dans la limite de 666 salariés sur trois ans pour l'entreprise 32	14		,	
Nombre de véhicules routiers rattachés à l'établissement 25 et non compris lignes 2 et 5 cadre E ou lignes 3 et 4 cadre F 29 30	15	Au 31/12/2008, ou au terme de la période de référence concernée		
Camions d'un PTAC ou tracteurs d'un PTR A ≥ 7,5 T et < 16 T	151			
Camions d'un PTAC ou tracteurs d'un PTR A ≥ 16 T et autocars de 40 places assises ou plus ne répondant pas aux normes Euro II et supérieures	152			
Camions d'un PTAC ou tracteurs d'un PTR A ≥ 16 T et autocars de 40 places assises ou plus répondant aux normes Euro II et supérieures	153			

Bateaux de marchandises ou de passagers affectés à la navigation intérieure rattachés à l'établissement 25 non compris lignes 2 et 5 cadre E ou lignes 3 et 4 cadre F 29 30		16	Au 31/12/2008, ou au terme de la période de référence concernée
Dont le port en lourd, ou le poids à vide (pour les bateaux de passagers), est < 400 T, et bateaux pousseurs ou remorqueurs de puissance < 350 kW => Indiquer le nombre de bateaux		161	
Dont le port en lourd, ou le poids à vide (pour les bateaux de passagers), est ≥ 400 T, et bateaux pousseurs ou remorqueurs de puissance ≥ 350 kW => Indiquer le poids (en T) ou la puissance (en kW)		162	

C BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE 4 4 bis

Cochez la case ci-contre si vous remplissez au moins une ligne du cadre C

Adresse du bien					Nature du bien	Surface du local en m ²	Observations (propriétaire...)
Résidence	Bât	Esc.	Étg	N° du lot			
N° et rue (ou lieu-dit)	Section		N° du plan				
Résidence	Bât	Esc.	Étg	N° du lot			
N° et rue (ou lieu-dit)	Section		N° du plan				

Précisez dans le cadre « Observations » les biens pour lesquels vous demandez à bénéficier du dégrèvement au titre des investissements nouveaux (art. 1647 C *quinquies* du CGI) et le taux de valeur locative à retenir pour chaque bien (100 %, 66,67 % ou 33,33 %) 29

D BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE 21

Cochez la case ci-contre si vous remplissez au moins une ligne du cadre D

D 1 Immobilisations amorties sur 30 ans et plus, vous appartenant, concédées, prises en location 5

Date d'acquisition ou de création 1	Généralité des biens		Usines nucléaires Aéroports		Équipements de production d'énergies renouvelables et matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 6	
	Prix de revient revalorisé (Art. 1499 du CGI) 2	Valeur locative lig. a = col. 2 × 9 % lig. b = col. 2 × 8 % 3	Prix de revient revalorisé (Art. 1499 du CGI) 4	Valeur locative lig. a = col. 4 × 6 % lig. b = col. 4 × 5,33 % 5	Prix de revient revalorisé (Art. 1499 du CGI) 6	Valeur locative lig. a = col. 6 × 4,5 % lig. b = col. 6 × 4 % 7
a Avant le 1 ^{er} janvier 1976						
b À partir du 1 ^{er} janvier 1976						
2 Total des valeurs locatives	➔		➔		➔	

TOTAL LIGNE 2 (colonnes 3 + 5 + 7)

D 1

D 2 Immobilisations amorties sur moins de 30 ans vous appartenant, concédées, prises en location 5

Nature des immobilisations 5 1	Biens vous appartenant, concédés, ou pris en crédit-bail 8 ou visés au 9. Pour tous ces biens, déclarer toujours le prix de revient, jamais le prix de location				Biens pris en location 10			
	Généralité des biens 8	Usines nucléaires Aéroports Matériels agricoles pour travaux saisonniers 11	Équipements de production d'énergies renouvelables et matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 6	Généralité des biens 8	Usines nucléaires Aéroports Matériels agricoles pour travaux saisonniers 11	Équipements de production d'énergies renouvelables et matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 6		
	Prix de revient 7 2	Prix de revient 7 3	Prix de revient 7 4	Prix de location 5	Prix de location 6	Prix de location 7		
3 Installations techniques Matériels et outillages industriels 12								
4 Installations générales, agencements, aménagements divers 12								
5 Matériel de transport 13								
6 Matériel de bureau et informatique, mobilier								
7 Emballages récupérables								
8								
9 TOTAL				Total colonne 5				
Ligne 9 × 16 %		Ligne 9 × 10,66 %		Ligne 9 × 8 %		↓	Ligne 9 × 2/3	Ligne 9 × 50 %
10 Valeurs locatives								

TOTAL LIGNE 10 (colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)

D 2

VOUS DEVEZ REPORTER LE TOTAL (D1+D2) DANS LA ZONE E1

E RÉCAPITULATION DES VALEURS LOCATIVES DES BIENS DÉSIGNÉS AU CADRE D

TOTAL D1 + D2		1	
Valeur locative, sans aucun abattement , incluse ligne 1 ci-dessus, des matériels pour lesquels vous demandez à bénéficier du dégrèvement au titre des investissements nouveaux (art. 1647 C <i>quinquies</i> du CGI) 29 31	2	Au taux de 100 %	2a
		Au taux de 66,67 %	2b
		Au taux de 33,33 %	2c
Valeur locative éligible au dégrèvement, incluse ligne 1 ci-dessus, des navires de commerce et de leurs équipements embarqués, non comprise ligne 2 27 29		3	
Valeur locative, incluse ligne 1 ci-dessus, des matériels créés ou acquis à l'état neuf à compter du 1 ^{er} janvier 2003 et affectés à des opérations de recherche scientifique et technique, non comprise ligne 2 28 29		4	
Valeur locative, sans aucun abattement, incluse ligne 1 ci-dessus (total D1+D2), des investissements entrant dans le champ du dégrèvement permanent de taxe professionnelle (art. 1647 C <i>quinquies</i> A du CGI), non comprise lignes 2, 3 et 4 30		5	
Avez-vous jusqu'à présent bénéficié de l'abattement fixe de 3 800 pour votre établissement principal ? 14		6	6a <input type="checkbox"/> Oui 6b <input type="checkbox"/> Non
Si oui, portez ci-contre cet abattement si cette déclaration concerne votre établissement principal		7	
Valeur locative brute (ligne 1 – ligne 7) Si le chiffre inscrit sur la ligne 1 est inférieur ou égal à celui de la ligne 7, portez le chiffre «0»		8	

F VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE 7 8 9 15

Prix de revient des véhicules affectés à l'activité ambulante	1		Valeur locative ligne 1 ci-contre X 16 % ou prix de location annuel 10	2	
Valeur locative, sans aucun abattement, incluse ligne 2 ci-dessus, des véhicules pour lesquels vous demandez à bénéficier du dégrèvement au titre des investissements nouveaux* (art. 1647 C <i>quinquies</i> du CGI) 29 31 * Les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes.	3	Au taux de 100 %	3a		
		Au taux de 66,67 %	3b		
		Au taux de 33,33 %	3c		
Valeur locative, sans aucun abattement, incluse ligne 2 ci-dessus, des véhicules pour lesquels vous demandez à bénéficier du dégrèvement permanent de taxe professionnelle (art. 1647 C <i>quinquies</i> A du CGI), non comprise ligne 3 30		4			

G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) 22

Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise à la ligne 1 du cadre E ou à la ligne 2 du cadre F, et ne provenant pas d'un établissement de l'entreprise situé en Corse.	1	
Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise à la ligne 1 du cadre E ou à la ligne 2 du cadre F, et éventuellement financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant.	2	

H RECETTES DES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX, DES AGENTS D'AFFAIRES OU INTERMÉDIAIRES DE COMMERCE, EMPLOYANT MOINS DE 5 SALARIÉS ET NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS MAIS EXERÇANT DANS LA MÊME COMMUNE UNE AUTRE ACTIVITÉ 16

Cochez la case ci-contre si vous remplissez au moins une ligne du cadre H à l'exception de la ligne 4

Des seuls établissements existant au 31 décembre 2007 17		1	
D'un établissement acquis ou créé en 2008	Date de l'opération, le <input type="text" value="A"/>	2	
	(ligne 2) × 12		
	Soit pour 12 mois : <input type="text" value="B"/> 18	3	
Total des lignes 1 et 3		4	

I MAGASIN SITUÉ DANS UNE GRANDE SURFACE OU UN ENSEMBLE COMMERCIAL 19

Adresse du magasin	1			
Valeur locative comprise ligne 8 du cadre E des biens situés dans ce magasin	2			
S'il s'agit d'une extension de magasin autorisée à compter de 1991, indiquez la surface de vente utilisée		Surface avant extension	3	m ²
		Surface après extension	4	m ²

Avez-vous pensé à TéléTVA ?

Ce service permet de saisir et d'envoyer, depuis votre ordinateur, les déclarations de TVA et les paiements associés.

TéléTVA

- *simplifie la TVA*
- *ouvre l'accès à d'autres services*

Alors, en 2009, pensez-y !

Pour plus d'infos : Consultez la rubrique "Professionnels" du site www.impots.gouv.fr ou contactez le correspondant TéléTVA de votre département dont vous trouverez les coordonnées dans notre espace "Contacts".